

Déclinaison des décisions sanitaires prises par le Ministère des sports pour les structures d'aviron à partir du 26 novembre 2021

Dans l'enceinte de la structure, en intérieur ou en extérieur (ERP X ou PA)		
Pratiquants majeurs, y compris sportifs de haut niveau	Obligation du Pass sanitaire	Port du masque obligatoire, excepté au moment de la pratique sportive ou son encadrement effectif par les éducateurs sportifs
Encadrants bénévoles et professionnels	Obligation du Pass sanitaire	
Pratiquants mineurs agés de plus de 12 ans et 2 mois	Obligation du Pass sanitaire	
Pratiquants majeurs et mineurs dans le cadre : - du sport scolaire et périscolaire - du sport universitaire	Dispensés du Pass sanitaire	Pas de port de masque obligatoire
Dans l'espace public (à l'extérieur de la structure, sur l'eau ou au sol)		
Pratique sportive (sans accès à la structure et à ses installations, intérieures comme extérieures)	Sans Pass sanitaire	Pas de port de masque obligatoire
Manifestations/Compétitions sportives soumises à déclaration ou à autorisation		
Obligation du Pass sanitaire		

* En fonction des taux de contamination, des directives préfectorales spécifiques peuvent être prises dans certains départements. Ces directives se substituent alors aux directives gouvernementales.